

Département de la  
SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE

**VILLE DU TREPORT**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 7 février 2020**

**L'an deux mille vingt, le 7 février à 10h, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Florence CAILLEUX, Vice-Présidente, suite à la convocation en date du 3 février 2020.**

**ETAIENT PRESENTS : Mmes. Florence CAILLEUX - Danièle VENEL – Monique DESCHAMPS - Claudette JACQUES – Chantal MOREL. MM. Régis BOULENGER – Michel BILON.**

**ETAIENT ABSENTS : MM. Laurent JACQUES – Philippe POUSSIER.**

**Madame Danièle VENEL est nommée secrétaire.**

**1/2020 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**M. le Président expose :**

« En application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le président du C.C.A.S., présente au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, les décrets d'application de la loi ont précisé le contenu du rapport introductif et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'Etat comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Il convient donc désormais de procéder ainsi.

A ce titre, il convient que le Conseil d'Administration débattenne des orientations générales du Budget Primitif 2020 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2020 » ci-joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2312-8,  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires, »

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- **De DEBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires.
- **De TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune du Tréport et consultable au C.C.A.S..

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Président susmentionnées.

Fait au Tréport, le 7 février 2020

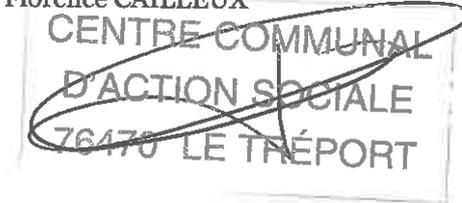
Par délégation du Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente,  
Florence CAILLEUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa publication le : *10/02/2020*

De sa notification le : *10/02/2020*



Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

 SLO

ID : 076-267600757-20200207-01\_2020-DE

# C.C.A.S. LE TREPORT

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**2020**

*Conseil d'Administration du 7 février 2019*

## SOMMAIRE

### I – INTRODUCTION

- |                                |     |
|--------------------------------|-----|
| 1) Rappel réglementaire        | p 3 |
| 2) Le contenu du DOB           | p 3 |
| 3) Transmission et publication | p 4 |

### II – DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

p 4

### III – LE LOGEMENT

p 4

### IV – TENDANCES ET ORIENTATIONS

#### A – LE BUDGET PRINCIPAL

- |   |      |
|---|------|
| 1) Bilan financier 2017/2018 : recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement | p 5  |
| 2) Résultat des exercices   | p 10 |
| 3) Dettes et emprunts   | p 11 |
| 4) Evolutions et perspectives 2019  | p 11 |

#### B – LE BUDGET ANNEXE

- |   |      |
|---|------|
| 1) Bilan financier 2017/2018 : recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement | p 12 |
| 2) Résultat des exercices   | p 16 |
| 3) Dettes et emprunts   | p 17 |
| 4) Evolutions et perspectives 2019  | p 17 |

### III – CONCLUSION

p 17

## I - INTRODUCTION

### 1) RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientations budgétaires a été rendu obligatoire par la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venu apporter des précisions concernant les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport qui permettra à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de débattre de la stratégie financière de l'établissement.

Il est précisé dans ce même article que le conseil d'administration doit prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces éléments prendront en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

### 2) LE CONTENU DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne doit pas avoir lieu au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB doit en effet éclairer les administrateurs sur les équilibres budgétaires et ils doivent avoir le temps suffisant « d'intégrer » ces éléments avant le vote du budget.

L'article L2312-1 de LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les objectifs retenus pour la construction du Budget Primitif 2020 seront les suivants :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Optimisation des recettes ;
- Poursuite des investissements : travaux sur les biens du C.C.A.S..

### **3) TRANSMISSION ET PUBLICATION**

Le rapport doit être transmis au Préfet du Département. Les informations y figurant doivent également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

## **II – DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES**

Le dernier recensement de la population s'établissait à 4964 habitants en 2017.

Un nouveau recensement a lieu en 2020.

Selon la source INSEE, en 2016, 40% de la population a plus de 40 ans et 24 % plus de 65 ans.

La part des actifs représente 31 % et la part des retraités 31.42 %.

Nous pouvons donc constater que la population est vieillissante.

Les heures effectuées par le biais du service d'aide à domicile devrait donc continuer à augmenter.

## **III – LE LOGEMENT**

Le C.C.A.S., dans le cadre de sa mission d'accompagnement social gère les demandes de logements sociaux.

Le nombre de logements sociaux disponible est de 686 et réparti comme suit :

- SODINEUF : 394
- HABITAT 76 : 257
- LOGEO : 35

De nouvelles constructions sont en cours pour la livraison de 11 logements en 2021.

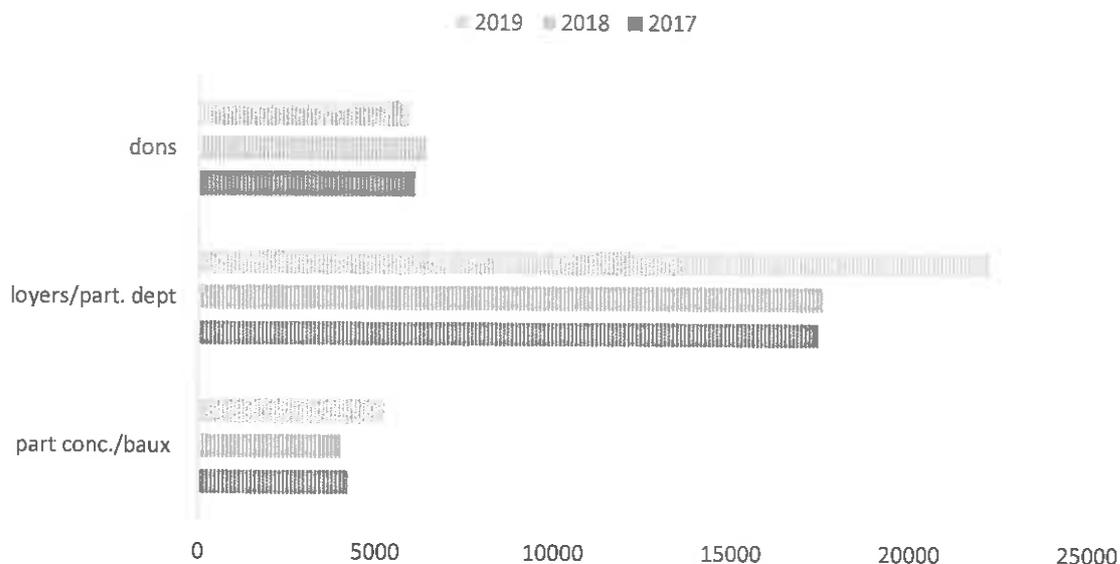
**IV – TENDANCES ET ORIENTATIONS****A- LE BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. : M14****1) BILAN FINANCIER 2017-2019 : recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement**

Les comparaisons budgétaires se feront sur 3 ans du fait de la création d'un budget annexe en 2017 pour le service d'aide à domicile (les dépenses de personnel sont désormais imputées sur le budget annexe).

**a) Section de fonctionnement : dépenses – recettes****RECETTES**

		2017	2018	2019	EVOLUTION	
		CA (en €)	CA (en €)	CA (en €)	2017/2018 (en %)	2018/2019 (en %)
013	Atténuation de charges	0	0	0		
70	Produits de services, domaines et ventes diverses	4206.18	4002.62	5234.21		
73	Impôts et taxes	0	0	0		
74	Dotations et participations	0	0	0		
75	Autres produits de gestion courante	17409.97	17560.64	22233.33		
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES</b>		<b>21616.15</b>	<b>21563.26</b>	<b>27467.54</b>	<b>-0.24</b>	<b>+27.38</b>
76	Produits financiers	0	0	0		
77	Produits exceptionnels	6071.35	6393.32	5915.76		
78	Reprises provisions	0	0	0		
<b>TOTAL DES RECETTES DE PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>6071.35</b>	<b>6393.32</b>	<b>5915.76</b>	<b>+5.30</b>	<b>-7.46</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>27687.50</b>	<b>27956.58</b>	<b>33383.30</b>	<b>+0.97</b>	<b>+19.41</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0	0
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27687.50</b>	<b>27956.58</b>	<b>33383.30</b>	<b>+0.97</b>	<b>+19.41</b>

## REPARTITION DES RECETTES - M14



Nous pouvons constater une hausse des recettes à hauteur de **19.41 %** répartie comme suit :

➤ Les produits et services (chapitre 70) correspondent :

- ☞ à la part des concessions du cimetière communal reversée au C.C.A.S.,
- ☞ aux loyers provenant des baux ruraux : terres agricoles appartenant au C.C.A.S. sur les communes du Tréport et de Criel.

Hausse de 30.76 % en partie liée à l'augmentation de la part des concessions funéraires.

➤ les autres produits de gestions courantes (chapitre 75) sont en hausse de 26.60 % et correspondent :

- ☞ aux loyers des divers biens appartenant au C.C.A.S. : Centre CALAMEL ainsi que le 2, rue du foyer et 84, avenue des Canadiens. La hausse de 4.51 % est en partie liée à la révision annuelle des loyers.
- ☞ à la participation du Département suite à la convention de référent RSA.

Il est à noter qu'en 2020, le C.C.A.S. ne sera plus référent RSA (décision du Département pour réductions budgétaires). Les recettes seront amputées de la participation du Département pour un montant de 4315,00 €.

➤ les produits exceptionnels (chapitre 77) correspondent :

- aux dons des divers organismes.

Baisse de 7.46 % sans cause particulière.

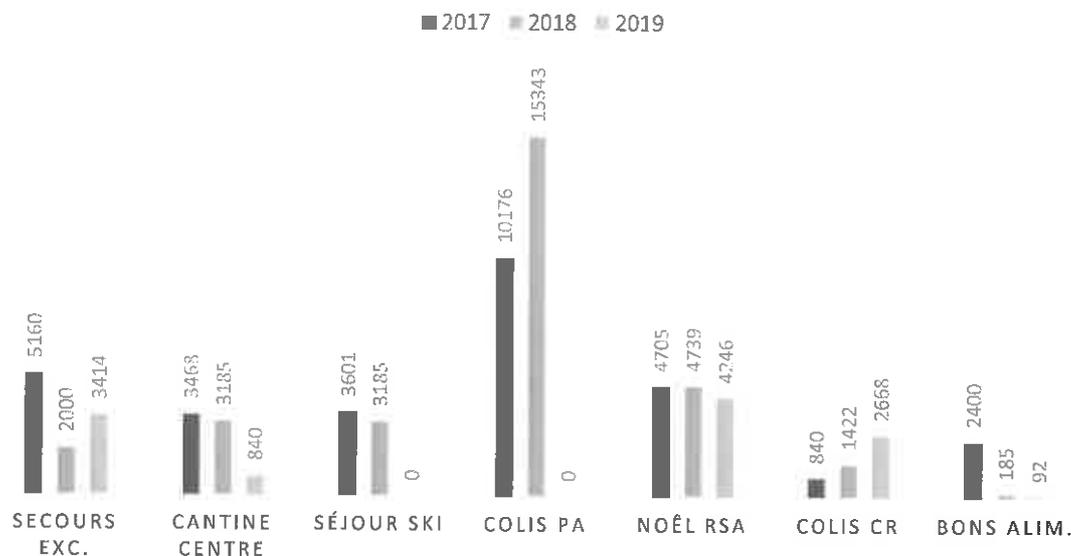
**DEPENSES**

		2017	2018	2019	EVOLUTION	
		CA (en €)	CA (en €)	CA (en €)	2017/2018 (en %)	2018/2019 (en %)
011	Charges à caractère général	16738.71	24492.79	9531.40		
012	Charges de personnel	0	0	0		
74	Atténuation de produits	0	0	0		
65	Autres charges de gestion courante	25119.58	19980.25	17704.25	-20.45	-11.39
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>41858.29</b>	<b>44473.04</b>	<b>27235.65</b>	<b>+6.24</b>	<b>-38.75</b>
66	Charges financières	0	0	0		
67	Charges exceptionnelles	32.05	0	0		
68	Dotations semi-budgétaires	0	0	0		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>32.05</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100</b>	<b>-100</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>41890.34</b>	<b>44473.04</b>	<b>27235.65</b>	<b>+6.16</b>	<b>-38.75</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6352.07	9011.07	6779		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>6352.07</b>	<b>9011.07</b>	<b>6779</b>	<b>+41.86</b>	<b>-24.77</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>48242.41</b>	<b>53484.11</b>	<b>34014.65</b>	<b>+10.86</b>	<b>-36.40</b>

**REPARTITION DES DEPENSES PAR TYPE D'AIDE**

TYPE D'AIDES	2017 (Montant en Euros)	2018 (Montant en Euros)	2019 (Montant en Euros)	EVOLUTION 2018/2019 (en %)
Secours exceptionnels	5160	2000	3413.52	+70.67
Cantine + centre	3468	1747	839.80	-51.92
Séjour ski	3601	3185	0	-100
Colis personnes âgées	10176	15343	0	-100
Noël personnes défavorisées	4705	4739	4246.29	-10.39
Colis Croix Rouge	840	1422	2668	87.62
Bons alimentaires	2400	185	92	-50.27

## REPARTITION/TYPE D'AIDE



Nous pouvons constater une baisse des dépenses à hauteur de **- 36.40 %** et répartie comme suit :

➤ les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent :

- à l'entretien des biens du C.C.A.S.,
- aux divers achats informatiques,
- aux divers abonnements,
- à l'achat des diverses fournitures,
- aux différentes réparations sur la voiture de service,
- à la maintenance des logiciels,
- aux assurances des biens du C.C.A.S.,
- aux taxes foncières.

La baisse constatée de 61.08 % correspondant à la prise en charge du colis de Noël par la Ville.

➤ les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) correspondent :

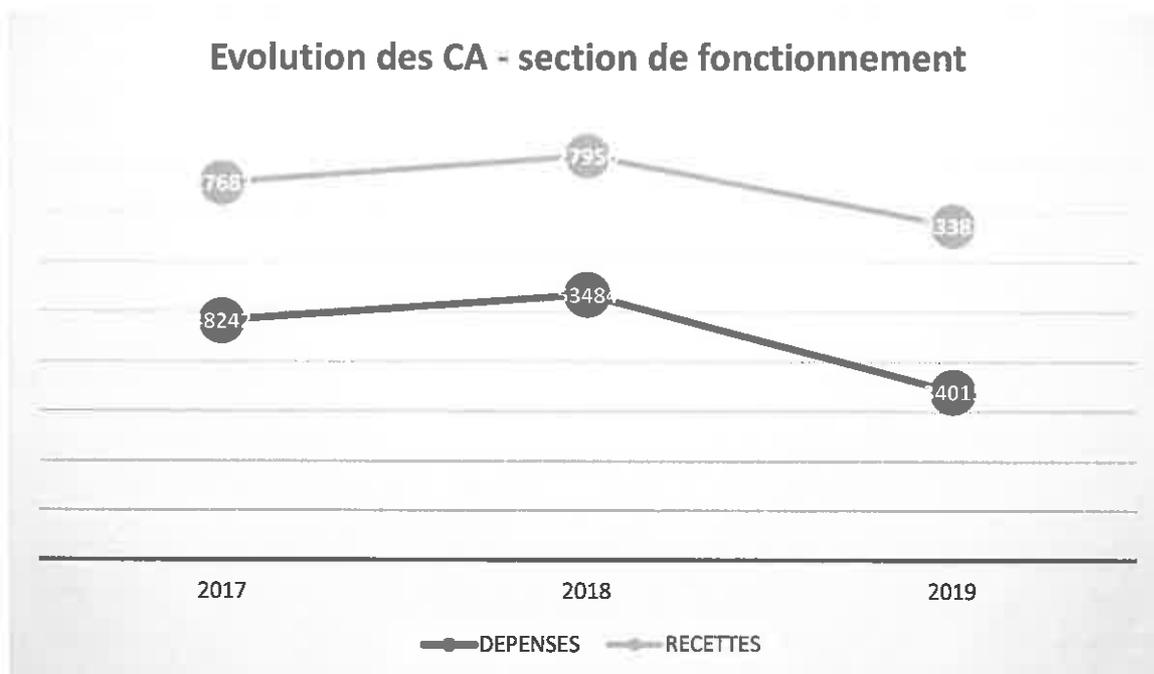
- aux bons de Noël 2018 pour les personnes défavorisées avec une légère baisse de 10.39 % sans cause particulière. 73 inscrits pour 161 personnes.
- aux secours exceptionnels,
- aux prises en charge cantine – aides aux devoirs – centre de loisirs,
- prise en charge du séjour ski.

La baisse de 11.39 % correspond à la prise en charge des séjours ski et centre de loisirs par la CCVS.

➤ la dépense pour les bons alimentaires baisse toujours en 2019 : - 51.92 % Cela est dû au fait que le C.C.A.S. a signé une convention au 2<sup>nd</sup> trimestre 2017 avec la Croix Rouge. Les éventuels bénéficiaires peuvent désormais prétendre à un colis avec une participation de 3€/colis. Le C.C.A.S. participe à hauteur de 1€/colis. L'augmentation de l'aide pour ces colis est donc de 87 % cette année avec 2668 colis distribués pour 47 familles.

➤ la dépense pour les secours exceptionnels augmente de 70.67 %. Cela est dû à la volonté du conseil d'administration de venir en aide aux plus démunis.

## EVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS : 2017/2019



Nous pouvons constater que dépenses ont été maîtrisées.

**b) section d'investissement : recettes – dépenses**

**RECETTES** : Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements des immobilisations.

		2017	2018	2019
		CA (en €)	CA (en €)	CA (en €)
<b>010</b>	Stock	0	0	0
<b>13</b>	Subventions d'investissement	0	0	0
<b>16</b>	Emprunts et dettes	0	0	0
<b>20</b>	Immobilisation incorporelles	0	0	0
<b>21</b>	Immobilisation corporelles	0	0	0
<b>22</b>	Immobilisations reçues	0	0	0
<b>23</b>	Immobilisations en cours	0	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		0	0	0
<b>10</b>	Dotations	0	0	0
<b>138</b>	Autres subventions	0	0	0
<b>26</b>	Participations	0	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		0	0	0
<b>021</b>	Virement de la section de fct	0	0	0
<b>040</b>	Opérations d'ordre	6352.07	9011.07	6779
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		6352.07	9011.07	6779
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		6352.07	9011.07	6779

**DEPENSES**

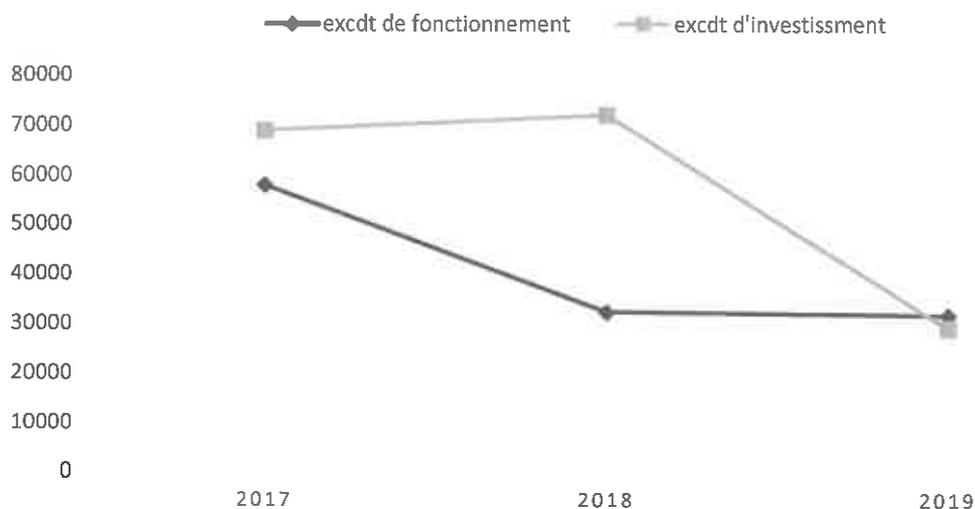
		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
		<b>CA (en €)</b>	<b>CA (en €)</b>	<b>CA (en €)</b>
<b>010</b>	Stocks	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	<b>7977.60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>204</b>	Subvention d'équipement	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	<b>0</b>	<b>5838.72</b>	<b>49768.32</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>7977.60</b>	<b>5838.72</b>	<b>49768.32</b>
<b>10</b>	Dotations	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>13</b>	Subvention d'investissement	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>16</b>	Emprunt – dettes	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>18</b>	Compte de liaison	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>26</b>	Participation et créances rattachées	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>7977.60</b>	<b>5838.72</b>	<b>49768.32</b>
<b>040</b>	Opération d'ordre transfert entre sections	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7977.60</b>	<b>5838.72</b>	<b>49768.32</b>

➤ les immobilisations corporelles (Chapitre 21) correspondent à des travaux sur les biens du C.C.A.S., notamment pour les travaux réalisés pour la démolition de la maison de la rue du foyer. Des travaux complémentaires ont dû être également entrepris.

**2) Résultat des exercices**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Excédent de fonctionnement (en €)	57 921.29	32 393.76	31 762.41
Excédent d'investissement (en €)	68 929.86	72 102.71	29 112.89

## RESULTATS DES EXCERCICES (FONCTIONNEMENT - INVESTISSEMENT)



L'excédent de fonctionnement 2019 sera affecté au budget 2020 en recette de fonctionnement (002).

### 3) Dettes et emprunts

NEANT

### 4) Evolutions et perspectives 2020

Le budget 2020 sera établi selon les orientations suivantes :

- En dépenses de fonctionnement : maîtrise et stabilisation : nous devons continuer à fournir des efforts sur les fournitures et matériels courants.

Le budget pour les secours sera augmenté afin de venir en aide aux populations les plus fragiles et selon le règlement des aides facultatives.

- En recettes de fonctionnement : la subvention de la commune étant versée sur le budget annexe - service aide à domicile, l'équilibre du budget se fera avec l'excédent de fonctionnement reporté (pour rappel : 31 762.41 €). Les recettes augmenteront en fonction des augmentations légales (révision des loyers ...).
- En dépenses d'investissement : des travaux de la maison du 2, rue du foyer sont à prévoir : réfection du pignon + travaux de soutènement. L'excédent d'investissement servira à financer ces dépenses (pour rappel : 29 112.89 €).

**B – LE BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : service d'aide à domicile****1) BILAN FINANCIER 2017 – 2019 : recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement**

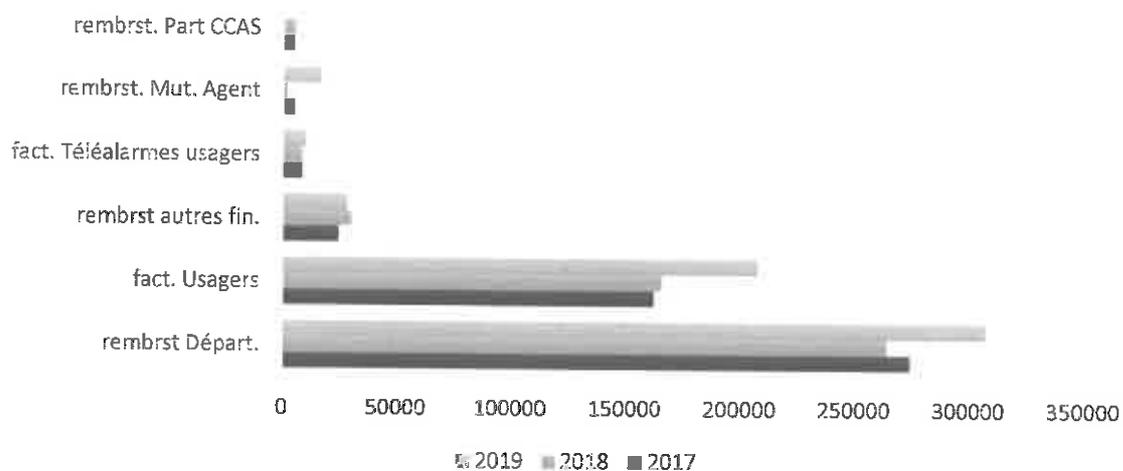
Le budget annexe : service aide à domicile a été créé en 2017 sur demande du trésorier et pour répondre aux exigences du code de l'action sociale et des familles.

Les principales charges et recettes de ce budget sont le personnel et le fonctionnement du service d'aide à domicile.

**a) Section de fonctionnement : dépenses – recettes****RECETTES**

		2017	2018	2019	EVOLUTION	
		CA (en €)	CA (en €)	CA (en €)	2017/2018 (en %)	2018/2019 (en %)
733	Pdt à la charge du Département	274399.12	264341.35	307700.82		
734	Pdt à la charge de l'utilisateur	162381.72	165867.43	207451.66		
738	Pdt à la charge d'autres financeurs	24546.12	30189.65	28244.03		
<b>TOTAL GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>461326.96</b>	<b>460398.43</b>	<b>543396.51</b>	<b>-0.20</b>	<b>+18.02</b>
70	Produits sauf 7082	8377.98	8511.20	10310.61		
74	Subvention d'exploitation	117500.00	70000.00	65000		
75	Autres pdt de gestion courante	54.76	113.69	160.93		
6419	Rembrt sur rémun.	5320.24	1982.51	16829.78		
6459	Rembrt sur charges SS	4930.7	5419.28	0		
<b>TOTAL GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>136183.68</b>	<b>86026.68</b>	<b>92301.32</b>	<b>-36.83</b>	<b>+7.29</b>
77	Produits excep.	0	0	0		
78/79	Autres pds	0	0	0		
<b>TOTAL GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>597510.64</b>	<b>546425.11</b>	<b>635697.83</b>	<b>-8.54</b>	<b>+16.33</b>

## REPARTITION DES RECETTES - M22



Nous pouvons constater une hausse des recettes de 16.33 % répartie comme suit :

➤ les produits à la charge du Département (Compte 733) correspondent aux remboursements de l'APA – PA – PH – PCH par le Département.

➤ les produits à la charge de l'utilisateur (compte 734) correspondent à la facturation aux usagers.

Les remboursements du Département pour l'APA – PA – PH – PCH sont en hausse de 16.40% ainsi que la participation des usagers : + 25.07 %.

Cette hausse correspond à l'augmentation de la dépendance des personnes accompagnées.

➤ les produits à la charge d'autres financeurs (compte 738) correspondent aux remboursements des caisses autres que le Département (caisses de retraite – mutuelle...).

Baisse de la participation des caisses de retraite : - 6.44 %, due à une décharge des caisses envers le Département dans l'accompagnement des personnes âgées.

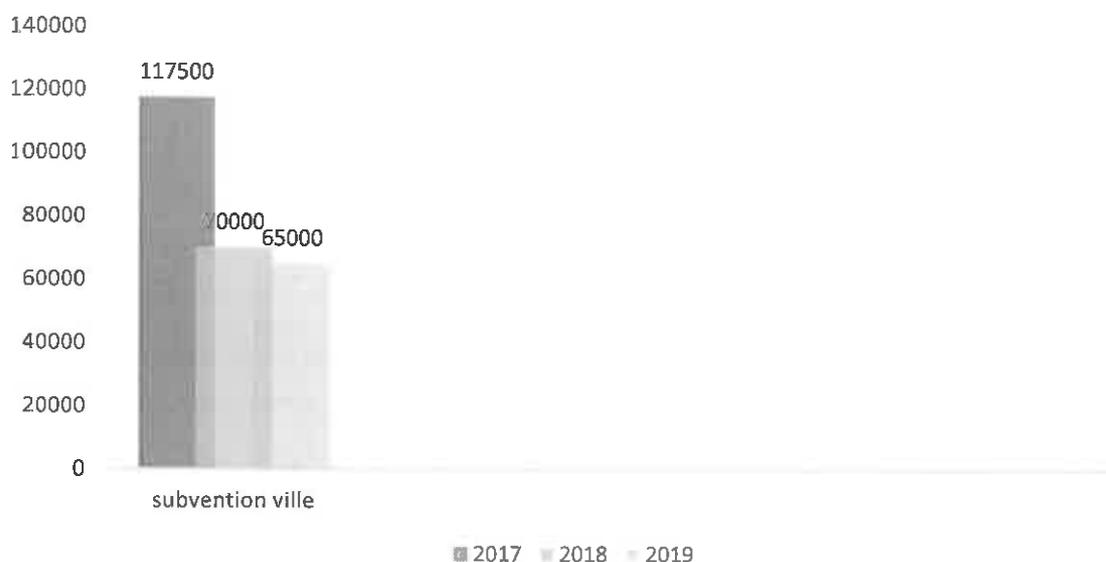
➤ les produits sauf 7082 (compte 70) correspondent à la facturation des téléalarmes aux usagers. Hausse de 21.14 %.

➤ la subvention d'exploitation (compte 74) correspond à la subvention d'équilibre versée par la Ville. Baisse de 7.14 %.

➤ les remboursements sur rémunération (compte 6419) correspondent aux remboursements de frais de mutuelle engagés par le C.C.A.S. pour les agents en congés de grave et/ou longue maladie ainsi qu'à la subrogation pour les agents en arrêt de maladie ordinaire.

➤ les remboursements sur charge de sécurité sociale (compte 6459) correspondent à la part C.C.A.S. pour les bénéficiaires de la CARSAT. Changement d'imputation en 2020 au profit du compte 73412.

## EVOLUTION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE

**DEPENSES**

		2017	2018	2019	EVOLUTION	
		CA (en €)	CA (en €)	CA (en €)	2017/2018 (en %)	2018/2019 (en %)
60	Achats	2195.30	1829.56	3156.67		
61	Services extérieurs	7548	8381	10226		
62	Autres services extérieurs	1416.32	1136.85	1132.17		
<b>TOTAL GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>11159.62</b>	<b>11347.51</b>	<b>14514.84</b>	<b>+1.68</b>	<b>+27.91</b>
622	Rémunération d'intermédiaire	396.46	0	0		
633	Impôts et taxes	8386.53	9306.08	10662.10		
641	Rémunération	451986.14	467736.51	544750.01		
645	Charges de sécurité sociale	62750.17	56742.3	60987.31		
647	Autres charges sociales	1817.80	3087.50	1672.80		
<b>TOTAL GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>		<b>525337.10</b>	<b>536872.39</b>	<b>618072.22</b>	<b>+2.19</b>	<b>+15.12</b>
65	Autres charges de gestion courante	5703.57	5419.28	6689.98		
616	Prime d'assurance	1635.00	1745.12	1798.32		
617	Etudes et recherches		5280	880		
618	Divers	1056.58	60	480		
627	Services bancaires et assimilés	470.35	577.83	510.11		
6156	Maintenance	1414.51	1452	1486.87		
673	Titres annulés	0	0	15.41		
<b>TOTAL GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>		<b>10280.01</b>	<b>14534.23</b>	<b>11860.69</b>	<b>+41.38</b>	<b>-18.39</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>546776.73</b>	<b>562754.13</b>	<b>644417.75</b>	<b>+2.92</b>	<b>+14.51</b>

Nous pouvons remarquer une hausse des dépenses en 2019 +14.51 % par rapport au compte de

➤ les achats (compte 60) correspondent aux achats de fournitures pour les aides à domicile (gants...). Hausse de 75.53 % due au renouvellement des blouses des agents.

➤ les services extérieurs (compte 61) correspondent à la location des téléalarmes auprès de la société GTS.

La hausse des installations de téléalarmes est de 10 % ce qui représente une hausse des dépenses de 22 %. Cette dépense est couverte par la facturation du service aux usagers (également en augmentation de 21.40 %).

➤ les autres services extérieurs (compte 62) correspondent aux frais de déplacements remboursés aux agents pour les formations, les fleurs offertes pour les médaillés et/ou départ en retraite, la flotte téléphonique des aides à domicile.

➤ les impôts et taxe (compte 633) correspondent aux diverses formations (prélèvement à la source...) ainsi qu'aux cotisations CNFPT et CDG.

➤ la rémunération (compte 641) correspond aux rémunérations versées aux agents, titulaires et contractuels. Hausse de 16.46 % pour les agents titulaires et hausse de 7.48 % pour les agents contractuels ;

Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation de la masse salariale (titularisation des aides à domicile – augmentation des heures effectuées par les agents – refonte des grilles indiciaires...).

A noter que la gestion des ressources humaines s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux. Personnel : 28 agents titulaires / 8 agents contractuels. Nombre d'heures effectuées dans l'année : 38 709 h.

➤ les charges de sécurité sociale (compte 645) correspondent aux cotisations URSSAF et IRCANTEC.

➤ les autres charges sociales (compte 647) correspondent aux frais de médecine préventive.

➤ les autres charges de gestion courante (compte 65) correspondent à la participation C.C.A.S. pour les bénéficiaires CARSAT ainsi qu'au prélèvement à la source, d'où une augmentation de 23.44 %.

➤ la prime d'assurance (compte 616) correspond aux assurances en responsabilité civile.

➤ les études et recherches (compte 617) correspondent à l'évaluation externe du service d'aide à domicile.

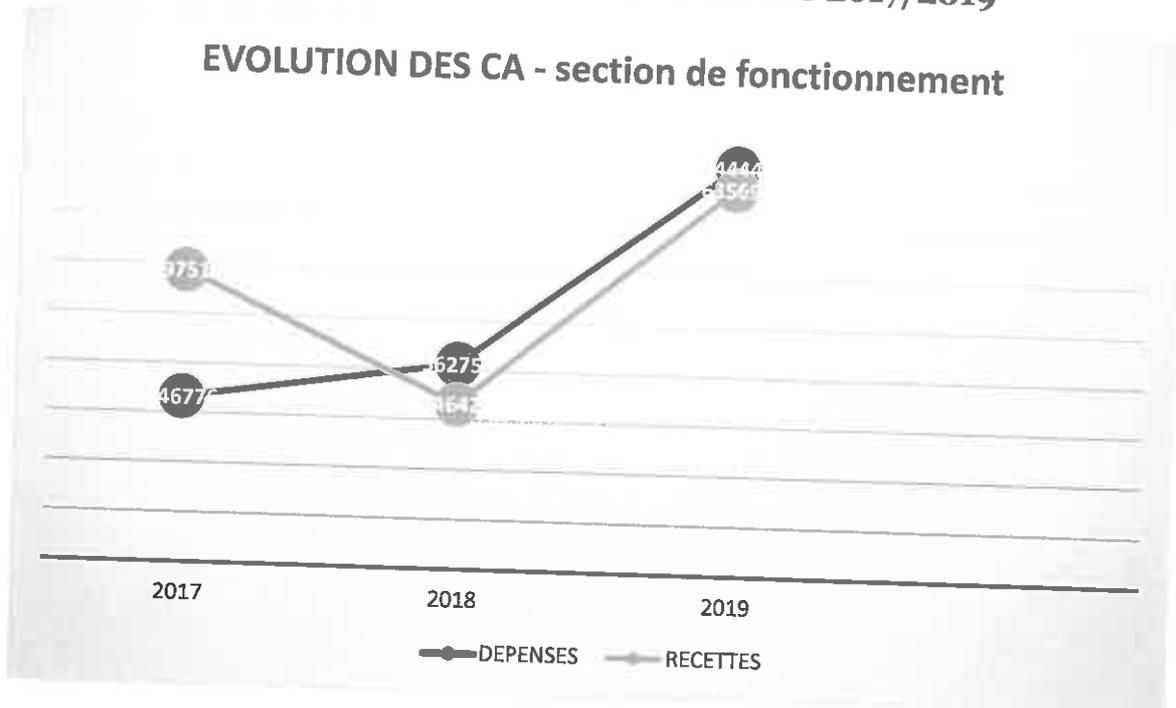
➤ divers (compte 618) correspond aux frais à régler pour le transfert de la DADSU.

➤ les services bancaires et assimilés (compte 627) correspondent aux frais de CESU.

➤ la maintenance (compte 6156) correspond à la maintenance des logiciels par les éditeurs des logiciels.

Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3) baissent de 18.39%. Cette baisse est liée à la fin d'intervention de l'auditeur pour l'évaluation externe du service d'aide à domicile.

# EVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017/2019



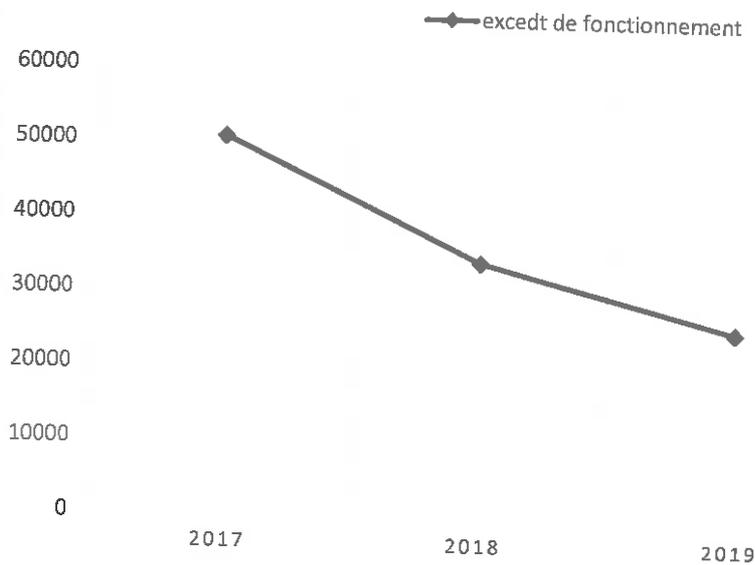
## b) Section d'investissement

NEANT

## 2) Résultat des exercices

	2017	2018	2019
Excédent de fonctionnement (en €)	50 733.91	34 404.89	25654.97

### RESULTATS DES EXERCICES



L'excédent de fonctionnement 2019 sera affecté au budget 2020 en recette de fonctionnement (002).

Nous pouvons constater que les recettes ne suffisent pas à combler les dépenses réalisées. Ces dernières sont compensées par la subvention d'équilibre versée par la ville..

### **3) Dettes et emprunts**

Une ligne de trésorerie est active auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Elle peut couvrir les besoins à hauteur de 50 000,00 €.

### **4) Evolutions et perspectives 2020**

Le budget 2020 sera établi selon les orientations suivantes :

- En dépenses :
  - il conviendra de maîtriser et stabiliser les dépenses de personnel : prévoir les avancements d'échelon et autres augmentations (prime de transport – modification du régime indemnitaire...).
  - il conviendra de maîtriser les dépenses afférentes à la structure.

- En recettes :

La subvention de la ville sera de 50 000,00 € en 2020. Les dépenses seront compensées par la reprise du résultat de 2019 (pour rappel : 25 654.97 €).

## **V – CONCLUSION**

L'exercice budgétaire 2019 fait apparaître une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il s'inscrit dans un contexte d'augmentation des besoins et des demandes, notamment pour le service d'aide à domicile.

Le budget principal et le budget annexe présentent un excédent qui permet d'entrevoir l'augmentation du budget 2020 sereinement.

Le C.C.A.S. doit continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement sur les deux budgets.

Les aides exceptionnelles, attribuées en fonction du règlement des aides sociales facultatives pourront évoluer et augmenter afin d'aider au mieux les populations les plus défavorisées.

Des pistes pour déployer de nouvelles aides pourront être suivies comme pour le transport (aide aux déplacements), micro-crédit...

En ce qui concerne l'investissement, il faudra prévoir des travaux sur les biens du C.C.A.S. et notamment sur le logement de la rue du foyer où il est prévu la réfection du pignon et des travaux de soutènement.